

LA PERIGOLADE
Accueil de Loisirs et Cantine Scolaire
Commune de POUAGNY
130, rue de la Mairie 01550 POUAGNY
Tél : 04 50 48 53 71
laperigolade@pouagny01.com

REGLEMENT INTERIEUR 2020 -2021

Accueil de Loisirs et Cantine Scolaire

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la cantine scolaire.

I. PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Cantine : La cantine est ouverte tous les jours d'école ainsi que le mercredi, dès le premier jour de la rentrée scolaire, de 11h50 à 13h20.

Périscolaire : le centre accueille les enfants tous les jours d'école, dès le premier jour de la rentrée scolaire, de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Accueil de loisirs : le centre est ouvert chaque mercredi pendant la période d'école, dès le premier mercredi de la rentrée scolaire, ainsi qu'une semaine par période de vacances pour les vacances de la Toussaint (octobre), d'hiver (février) et de printemps (avril), de 7h30 à 18h00.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Les enfants peuvent être inscrits toute l'année ou occasionnellement.

Les familles doivent retourner le dossier d'inscription auprès des animateurs qui leur remettront leurs codes de connexion par mail.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans réception préalable par La Périgolade du dossier d'inscription dûment complété.

Le dossier d'inscription est constitué de :

- La fiche sanitaire remplie et signée
- Le coupon de retour du règlement intérieur signé
- La fiche « utilisation de photos de votre enfant par la structure » remplie et signée
- Le dernier avis d'imposition (pour le calcul du tarif). En cas de non-présentation de ce document, le tarif maximum (catégorie E) sera appliqué.

III. TARIFS

Les tarifs proposés sont basés sur le Quotient Familial (QF) des familles.

CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL
A	0 à 499
B	500 à 749
C	750 à 999
D	1 000 à 1249
E	1 250 et +

Calcul du Quotient Familial :

$$QF = \frac{\text{Revenu annuel imposable du foyer}}{12 \times \text{nombre de parts de la famille}}$$

Tarifs 2020 – 2021 (modifiables au 1^{er} janvier 2021):

Jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi)		
Tranche	REPAS	PERISCOLAIRE (tarif par demi-heure)
A	4,24 €	0,60 €
B	4,78 €	0,70 €
C	5,30 €	0,80 €
D	5,84 €	0,90 €
E	6,37 €	1 €

Mercredi loisirs				
Prix par enfant pour une famille de	Nombre d'enfants	Journée	Matin 7h30 – 12h00	Après-midi 12h00-18h00
	1	22 €	12 €	15 €
	2	21 €	12 €	15 €
	3	20 €	12 €	15 €

A cela s'ajoute le mercredi le tarif unitaire de 6,18 € (comprenant le repas du midi et le goûter). Ce tarif est révisable chaque année selon l'augmentation du fournisseur et non soumis au quotient familial.

IV. RESERVATION ET ANNULATION

Pour les réservations, annulations, visualisation et paiement en ligne des factures, chaque famille a accès à son propre compte en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.logicielcantine.fr/pougny/>

Réservations : Toute réservation doit être effectuée **minimum 48 h ouvrés à l'avance**, via le site internet, par mail, par téléphone ou sur place auprès des animateurs.

Pour les accueils d'urgence ou non signalés dans les délais, une **majoration** sera appliquée :

- Cantine : prix du repas multiplié par 2.
- Périscolaire (matin ou soir) : 5 € supplémentaire par enfant quel que soit le temps d'accueil.

Annulations : Toute annulation doit être effectuée **minimum 48 h ouvrés à l'avance**, via le site internet, par mail, par téléphone ou sur place auprès des animateurs. Pour toute absence non signalée dans le temps imparti, le coût des différentes prestations restera dû.

Les absences pour maladie uniquement ne seront pas facturées aux familles si l'enfant est absent le même jour à l'école. En cas d'absence le mercredi, un certificat médical sera demandé.

Retards : Le centre ferme ses portes à 18h30 (18h00 le mercredi et les semaines de vacances scolaires). A chaque retard d'une famille, une majoration de 10 € sera appliquée, quelle que soit la raison du retard.

Lors du périscolaire du soir, une animation est proposée de **17h à 17h30**. Les parents pourront donc venir chercher leurs enfants jusqu'à 17h puis à partir de 17h30 pour ne pas perturber le déroulement de l'animation.

Le mercredi, ainsi que les jours d'ouverture en période de vacances scolaire, les activités encadrées sont proposées de **9h45 à 11h30** le matin et de **14h à 16h** l'après-midi. Les parents amèneront ou viendront chercher leurs enfants **en dehors de ces horaires** pour ne pas perturber le bon déroulement de ces animations.

V. FACTURATION

Une facture est établie à la fin de chaque mois et envoyée aux familles, dans leur espace personnel du site internet. Cette facture comporte tous les temps d'accueil (cantine, périscolaire, mercredi). Pour les montants inférieurs à 10 €, un report est effectué sur la facture du mois suivant.

Le paiement de la facture doit être effectué par la famille directement auprès du Trésor Public, dans un délai de 10 jours. La facture comporte une date limite de paiement.

Moyens de règlement :

- Par paiement via le site internet (lien dans l'espace personnel) ou sur le site www.tipi.budget.gouv.fr (Identifiant collectivité : 004710)
- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement
- Par chèque bancaire à l'ordre du comptable chargé du recouvrement
- Par virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement :
RIB de la Trésorerie : 30001-00224-0000S050068-49

Adresse de la Trésorerie :
Centre des Finances Public de Gex
10 place Gambetta- BP429
01170 GEX
Tel : 04 50 41 51 03

VI. RESPONSABILITE DU CENTRE

Le centre est responsable de l'enfant dès qu'il est confié à un animateur dans la salle d'accueil (**et non déposé, quel que soit l'âge de l'enfant**). Pour le départ, s'il y a plusieurs enfants d'une même famille, ils seront remis **en même temps** à la personne chargée de venir les chercher. La transmission de responsabilité se fait dans ces conditions. **Aucun enfant ne partira du centre sans qu'une personne désignée ne soit venue le chercher.**

Les personnes autorisées à venir chercher un enfant sont désignées clairement dans le dossier d'inscription. Si une autre personne doit venir le chercher, la famille doit prévenir le centre dans la journée **par écrit** (papier ou mail). Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne concernée.

L'équipe d'animation **n'est pas habilitée à délivrer des médicaments** aux enfants.

COUPON DE RETOUR REGLEMENT INTERIEUR

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire et nous nous engageons à le respecter.

Date et signatures des parents :